

**ROYAUME DU MAROC
FONDS D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL**



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°AO/0122

LOCATION EN LONGUE DUREE DE VEHICULES

JANVIER - 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENT - RENSEIGNEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES	5
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES	6
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS	6
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	6
ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	6

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la Location en Longue Durée de deux (02) véhicules pour une durée de soixante (60) mois à compter de la date de la prise de possession des véhicules par le FEC.

Les véhicules objet du présent appel d'offres sont présentés au niveau de l'article 2 du CPS.

Cet appel d'offres est établi en application des dispositions du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est le FEC représenté par Monsieur le Gouverneur, Directeur Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés du FEC, dans le cadre des procédures prévues par le règlement des achats, les personnes physiques ou morales, qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 69 du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Un exemplaire du présent règlement de la consultation ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- d) Un modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- e) Un modèle de l'acte d'engagement ;
- f) Un modèle du bordereau des prix formant détail estimatif.

ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

5.1 - Dossier administratif :

Le dossier administratif contiendra :

1. Le présent Règlement de la Consultation, paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page, précédé de la mention manuscrite «lu et accepté » ;
2. Le Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page, précédé de la mention manuscrite «lu et accepté » ;
3. Une déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe I ;

4. Une caution bancaire provisoire d'un montant de 8 500,00 DH, qui sera restituée à tous les concurrents dès adjudication du marché.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a - La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - o La procuration lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - o L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- L'attestation délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

c- L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus par le concurrent, sert de base pour l'appréciation de leur validité ;

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e- L'équivalent des attestations visées aux (b), (c) et (d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

5.2 – Dossier Technique :

Le dossier technique contiendra :

- Une note de présentation du soumissionnaire ;
- Les attestations de référence pour des prestations similaires ;
- Une note indiquant la consistance du parc automobile en LLD du soumissionnaire ;
- Une note détaillant la répartition géographique des garages agréés du soumissionnaire ;
- Une note détaillant l'organisation proposée par le soumissionnaire pour la réalisation de la prestation (Entretien préventif, entretien curatif, véhicule de remplacement, délais ...) ;
- Une note indiquant les conditions financières en cas de restitution anticipée du véhicule, ainsi que le taux de franchise en cas d'accident dans le cas où la responsabilité du FEC serait engagée dans la survenance de l'accident, ou en cas de vol ou d'incendie.

5.3 – Offre financière :

L'offre financière contiendra :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe II ;
- Le bordereau des prix selon le modèle présenté à l'article 25 du CPS.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le FEC peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses des documents constitutifs du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'appel d'offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Cette modification s'imposera à tous les candidats. Elle sera également mise à la disposition de tout autre concurrent.

Pour donner aux concurrents les délais nécessaires à la prise en considération des modifications éventuelles dans la préparation de leurs nouvelles offres, le FEC a toute latitude de reporter la date limite de remise des offres et d'en aviser par écrit les concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera communiqué à tous les concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du FEC sis Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat, sur le site du FEC (www.fec.ma) et sur le portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENT - RENSEIGNEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou des renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents pourra s'adresser au FEC au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le FEC à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour l'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres. Il sera également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, les dossiers présentés par les soumissionnaires doivent comporter (Cf. article 5 ci-dessus) :

- Le dossier administratif précité ;
- Le dossier technique précité ;
- L'offre financière précitée.

2- Présentation des dossiers des soumissionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, le dossier présenté par chaque soumissionnaire est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- La mention « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux (2) enveloppes :

- a- La première enveloppe comprend le dossier administratif et le dossier technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique ».
- b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les plis des soumissionnaires doivent être :

- Soit déposés, contre récépissé, au siège du FEC à l'adresse suivante :

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

**Espace Oudayas, angle av. Annakhil et av. Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad –
Rabat.**

Tél : 05 37 56 60 90/91/92/93 - Fax : 05 37 56 60 94

Email: fec@fec.ma

- Soit transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée.
- Soit envoyés électroniquement via le portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ;
- Soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le FEC dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. La date et heure d'arrivée seront portées sur le pli. Les plis seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement des achats du FEC, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le FEC dans le registre spécial visé à l'article 10 ci-dessus.

Les soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt fixées à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le FEC pourra demander aux soumissionnaires, par télécopie ou par courrier électronique, de prolonger ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en séance publique et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement des achats du Fonds d'Equipement Communal.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure de jugement des offres comportera 4 étapes :

14-3) ANALYSE DES OFFRES FINANCIERES

Il s'agit à ce niveau de comparer les offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'étape 2, les unes par rapport aux autres.

L'évaluation financière des offres sera basée sur la note financière (NF) obtenue par le soumissionnaire suivant la formule ci-après :

$$NF (i) = \frac{\text{Offre financière du moins disant des soumissionnaires retenus}}{\text{Offre financière du soumissionnaire (i)}} \times 100$$

$$\begin{aligned} \text{Offre du soumissionnaire (i) =} \\ \text{Montant global de la prestation de location (objet du prix numéro 1)} \\ + \\ \text{Prix unitaire par kilomètre supplémentaire (objet du prix numéro 2) x 10 000} \end{aligned}$$

L'offre financière la moins disante sera ainsi affectée d'une note de 100 points. Les autres offres seront affectées chacune d'une note correspondante à l'application de la formule ci-dessus.

14-4) EVALUATION GLOBALE

Les propositions feront l'objet d'une pondération de 60 % pour la note technique (NT) et de 40 % pour la note financière (NF), ce qui permettra de déterminer la note globale et d'établir un classement pour le choix du soumissionnaire présentant les meilleures conditions pour l'exécution de la prestation.

$$\text{Note globale (NG)} = 0,6*NT + 0,4*Nf$$

L'offre qui sera retenue est celle qui obtiendra la note globale maximale (NG).

La commission d'appel d'offres dressera un procès-verbal de chacune de ses réunions qui sera signé par le président et par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le FEC informera le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par télécopie ou par courrier électronique.

Les soumissionnaires éliminés seront également avisés du rejet de leurs offres par télécopie ou par courrier électronique.

La commission d'appel d'offres n'est pas tenue de justifier sa décision quant au choix de l'attributaire.

Pour le FEC

Pour le Gouverneur, Directeur Général
du Fonds d'Équipement Communal
et par Délégation
Le Chargé du Secrétariat Général
Kamal LAYACHI

Pour le soumissionnaire

Date et signature

Précédées de la mention manuscrite
"Lu et Approuvé"

14-1) ANALYSE PRELIMINAIRE DES OFFRES

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du Règlement de la Consultation, notamment les pièces des dossiers administratif et technique.

14-2) ANALYSE TECHNIQUE

Ne seront prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'étape 1.

L'évaluation technique des offres présentées par les soumissionnaires sera effectuée par la commission d'appel d'offres.

Lors des jugements des offres, les membres de la commission d'appel d'offres attribueront une note technique (NT) variant de 0 à 100.

La notation se déroulera de la façon suivante :

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions du présent appel d'offres, la commission désignée poursuivra ses travaux à huis clos et procédera au classement des offres sur la base des critères suivants :

CRITERE	Note max*
Attestations de références du soumissionnaire pour des prestations similaires	30
- Aucune attestation	0
- De 1 à 3 attestations	10
- De 4 à 6 attestations	20
- 7 et plus attestations	30
Consistance du parc automobile en LLD du soumissionnaire (Nombre de véhicules en Location en Longue Durée)	20
- 1 000 véhicules et plus	20
- De 50 à 999 véhicules	15
- De 1 à 49 véhicules	5
- 0 véhicule	0
Répartition géographique des garages agréés	20
- Non proposée	0
- Faible	5
- Moyenne	10
- Bonne	20
Organisation proposée par le soumissionnaire pour la réalisation de la prestation (Entretien préventif, entretien curatif, véhicule de remplacement, délais ...)	30
- Non proposée	0
- Faible	5
- Moyenne	15
- Bonne	30
TOTAL	100

* Une note de 0 point obtenue dans l'un des critères est jugée éliminatoire. L'offre sera, par conséquent, écartée.

Les dossiers n'atteignant pas 70 points seront définitivement exclus.

ANNEXE I
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
société)
au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 21 du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal ; - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 3- Certifie que je remplis les conditions prévues à l'article 21 règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal - Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 4- M'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 5- M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du marché ;
- 6- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 7- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 8- Reconnaiss avoir pris connaissance des mesures coercitives prévues par l'article 69 du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du soumissionnaire)

**ANNEXE II
ACTE D'ENGAGEMENT**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° AO/0122 du 03/02/2022.

A- Partie réservée au FEC

Objet du marché : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° AO/0122, pour la passation d'un marché portant sur la **Location en Longue Durée de véhicules**, passé en application des dispositions du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal.

B- Partie réservée au soumissionnaire

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

n° de patente

n° d'Identifiant Fiscal

n° Identifiant Commun de l'Entreprise.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les sommes que j'ai établies moi-même, lesquels font ressortir :

Bordereau des prix-détail estimatif :

Prix n°1 : Location de 2 véhicules pour une durée de 60 mois :

- Montant total en Dirhams hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant en Dirhams de la T.V.A. (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant total en Dirhams T.V.A. comprise :.....(en lettre et en chiffres)

Prix n°2 : Prix unitaire par kilomètre supplémentaire :

- Prix unitaire en Dirhams hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- Montant en Dirhams de la T.V.A. (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
- Prix unitaire en Dirhams T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

Le Fonds d'Équipement Communal se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le numéro....., ou par chèque.

Fait àle
(Signature et cachet du soumissionnaire)